

PROCES VERBAL - COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 12 janvier 2023	
Nbre conseillers : 19	En exercice : 19
Présents : 15	Absents : 04
Votants : 16	Représentés : 01

Séance du : 19 janvier 2023

Le Conseil Municipal de la commune de Laroque, dûment convoqué, s'est réuni en **séance ordinaire** à la Mairie, sous la présidence de Mr CIRIBINO Pierrick, Maire.

Étaient présents : CIRIBINO Pierrick, AGRANIER Mary-José, BRAGER Thierry, ABRY Christine, TRICOU Julien, BACH Olivier, RUIZ Renée, RICO Jean-Christophe, DURAND Anne, ANXIONNAT Elisabeth, NAJAS Chantal, PERON Quentin, CLET Jérémy, CAUMON Simone, RICOME Géralde

Absents représentés : BOURGOIN Françoise (procuration à Christine ABRY)

Absents : CARRIERE Michel, PRUNIER Victor, BESSIERE Henri,

Secrétaire de séance : Madame AGRANIER Mary-José.

Pierrick CIRIBINO, Maire informe les membres présents avec regret du décès de Michel CARRIERE, conseiller municipal.

Pierrick CIRIBINO ouvre la séance et procède à l'appel nominal des membres. Il constate que les conditions de quorum sont remplies et il rappelle que le compte rendu de la précédente réunion du conseil municipal (08 décembre 2022) a été envoyé par courriel à chacun des membres. Après un tour de table, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité. Les membres présents ont signé.

Nomination du secrétaire de séance : Mary-José AGRANIER.

L'assemblée peut valablement délibérer.

Avant l'ouverture de la séance, Pierrick CIRIBINO demande le rajout de deux sujets à l'ordre du jour de ce soir, qui ne peuvent pas attendre une prochaine réunion et qui doivent être traités rapidement :

Décision modificative - virement de crédits

Réhabilitation du bourg centre, tranche 2 : lancement consultation bureau d'études

Approbation à l'unanimité

Compte-rendu des décisions du Maire :

Décision N°2022-077 : Pierrick CIRIBINO, indique au conseil municipal que Roxane OLIVIER, a formulé une requête de plein contentieux en annulation de l'arrêté N° DP 34 128 22 C0021 délivré le 21 juin 2022, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier enregistrées le 21 décembre 2022 sous le N°2206669-1. Cette requête a été notifiée à la commune par courrier réceptionné en mairie le 27 décembre 2022.

Afin de défendre les intérêts de la commune, il rappelle que par délibération N°2020-015 du 28 mai 2020, le conseil municipal a donné délégation au maire de la commune, pour régler toutes les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT.

Considérant la requête susvisée, le maire précise qu'en vertu de la décision du maire n°2022-077 prise en application de l'article L2122-22 du CGCT le 29 décembre 2022, il a mandaté Maître Jean-Marc MAILLOT, Avocat à la Cour, du cabinet MAILLOT AVOCATS ASSOCIES, domicilié 215 allée des vignes - 34 980 MONTFERRIER SUR LEZ, pour défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Conformément à la loi, il informe le conseil municipal de la présente décision. Il indique que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget de la ville.

La présente décision a été inscrite au Registre des Décisions de la ville, transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault, publiée sur le panneau d'affichage d'entrée de l'Hôtel de ville et adressée à Maître Jean-Marc MAILLOT.

Décision N°2023-001 : Pierrick CIRIBINO, indique au conseil municipal que Dominique VIALA, a formulé une requête (2206807-1) de plein contentieux d'annulation d'un acte administratif devant le greffe du Tribunal Administratif de Montpellier enregistrée le 29 décembre 2022.

Afin de défendre les intérêts de la commune, il rappelle que par délibération N°2020-015 du 28 mai 2020, le conseil municipal a donné délégation au maire de la commune, pour régler toutes les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT.

Considérant la requête devant le Tribunal Administratif de Montpellier formulée par Dominique VIALA et enregistrée sous le N° 2206807-1, le maire précise qu'en vertu

de la décision du maire n°2023-001 prise en application de l'article L2122-22 du CGCT le 17 janvier 2023, il a mandaté Maître Jean-Marc MAILLOT, Avocat à la Cour, du cabinet MAILLOT AVOCATS ASSOCIES, domicilié 215 allée des vignes - 34 980 MONTFERRIER SUR LEZ, pour défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Conformément à la loi, il informe le conseil municipal de la présente décision. Il indique que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget de la ville.

La présente décision a été inscrite au Registre des Décisions de la ville, transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault, publiée sur le panneau d'affichage d'entrée de l'Hôtel de ville et adressée à Maître Jean-Marc MAILLOT.

DEMANDE DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT :

REFECTION DU CHEMIN DES CHASSEURS (complément)

Julien TRICOU, adjoint chargé de l'amélioration du cadre de vie présente un projet du chemin des chasseurs.

Il détaille le projet dont la totalité des travaux s'élèverait à 80 134,67 € ht.

Le dossier de motivation, avec le plan, est présenté à l'écran.

Le plan de financement se détaille ainsi qu'il suit :

- Département de l'Hérault (notifiée le 28/06/22) 31,7 % soit 27 942,96 €
- **Département de l'Hérault (complément) 48,30 % soit 42 575,55 €**
- Commune de Laroque 20 % soit 17 629,63 €

Après discussion et étude, les membres présents adoptent à l'unanimité le projet et le plan de financement tels que présentés. Les demandes de subventions seront envoyées aux organismes listés ci-dessus. Pierrick CIRIBINO est autorisé à signer les documents relatifs à cette demande et notamment les demandes de subvention.

Mise en lumière du castrum (complément)

Pierrick CIRIBINO, Maire présente un projet de mise en lumière du castrum au cœur du village ancien.

Il détaille le projet dont la totalité des travaux s'élèverait à 65 659,12 € ht.

Le dossier de motivation, avec le plan, est présenté à l'écran.

Le plan de financement se détaille ainsi qu'il suit :

- Département de l'Hérault (notifiée le 27/09/22) 24,80 % soit 16 300 €
- Association ANIQUOISE (notifiée le 28/10/22) 15,20 % soit 10 000 €
- **Département de l'Hérault (complément) 44,00 % soit 26 264 €**
- Commune de Laroque 20 % soit 13 168,48 €

Après discussion et étude, les membres présents adoptent à l'unanimité le projet et le plan de financement tels que présentés. Les demandes de subventions seront envoyées aux organismes listés ci-dessus. Pierrick CIRIBINO est autorisé à signer les documents relatifs à cette demande et notamment les demandes de subvention.

Equipements du terrain sportif : Samir BAJJA (complément)

Mary-José AGRANIER, adjointe chargée de ce dossier présente un projet d'équipements du terrain sportif intergénérationnel : Samir BAJJA.

Il détaille le projet dont la totalité des travaux s'élèverait à 88 621,83 € ht.

Le dossier de motivation, avec le plan, est présenté à l'écran.

Le plan de financement se détaille ainsi qu'il suit :

- Département de l'Hérault (notifié le 19/09/22) 27,60 % soit 24 400 €
- **Département de l'Hérault (complément) 40,00 % soit 35 450 €**
- Commune de Laroque 32,40 % soit 28 771,83 €

Après discussion et étude, les membres présents adoptent à l'unanimité le projet et le plan de financement tels que présentés. Les demandes de subventions seront envoyées aux organismes listés ci-dessus. Pierrick CIRIBINO est autorisé à signer les documents relatifs à cette demande et notamment les demandes de subvention.

OPERATION « 8000 ARBRES PAR AN POUR L'HERAULT » :

Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, le Département de l'Hérault a lancé depuis l'opération « **8000 arbres par an pour l'Hérault** », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- la qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être ;
- leurs facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- la réduction du CO₂ dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).
- l'abritement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- les arbres sont choisis dans un panel de trente-quatre essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

En conséquence, je vous propose :

- d'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de :

55 arbres (3 abricotiers rouges du Roussillon, 4 amandiers, 2 cerisiers, 5 chênes pubescent, 5 chênes verts, 2 cormiers, 20 cyprès de Provence, 5 faux poivriers, 2 jujubiers, 5 noisetiers à fruits et 2 noyers) ;

- d'affecter ces plantations à l'espace public communal suivant : terrain sportif traverse de l'aubanel et terrain jouxtant la rue du mazet, et diverses plantations...
- de m'autoriser à signer au nom et pour le compte de la commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Approbation à l'unanimité.

CESSION(S) DE PARCELLE(S) :

Olivier BACH, adjoint chargé de l'aménagement du territoire, explique que :

- 1- Dans le cadre de l'élargissement du chemin du four à chaux, il convient d'acquérir à titre purement gratuit, la parcelle cadastrée section A, numéro 1710, pour quatre-vingt-onze centiares (91ca), appartenant à un particulier.

Après discussion, cette acquisition à titre purement gratuit par la commune est approuvée à l'unanimité.

Pierrick CIRIBINO, Maire est autorisé à engager toutes les démarches relatives à cette opération et à signer l'acte d'acquisition.

- 2- Dans le cadre de la création de la future voirie qui permettra de relier le chemin des Chasseurs à l'avenue des Garrigues, il convient d'acquérir, à titre purement gratuit, deux parcelles cadastrées section B, dont les numéros sont en cours de création, appartenant à un particulier.

La première d'une superficie de deux ares trois centiares (02a 03ca), issue de la division de la parcelle cadastrée section B, numéro 199, d'une superficie de seize ares quatre-vingt centiares (16a 90ca),

Et la seconde d'une superficie de quatre ares trois centiares (04a 03ca), issue de la division de la parcelle cadastrée section B, numéro 202, d'une superficie de vingt-trois ares trente centiares (23a 30ca).

Après discussion, cette acquisition à titre purement gratuit par la commune est approuvée à l'unanimité.

Pierrick CIRIBINO, Maire est autorisé à engager toutes les démarches relatives à cette opération et à signer l'acte d'acquisition.

- 3- Dans le cadre de la création de la future voirie qui permettra de relier le chemin des Chasseurs à l'avenue des Garrigues, il convient d'acquérir, à titre purement gratuit, deux parcelles cadastrées section B, dont les numéros sont en cours de création, appartenant à un particulier.

La première d'une superficie de deux ares cinquante-neuf centiares (02a 59ca), issue de la division de la parcelle cadastrée section B, numéro 212, d'une superficie de douze ares quinze centiares (12a 15a),

Et la seconde d'une superficie d'un are quarante-quatre centiares (01a 44ca), issue de la division de la parcelle cadastrée section B, numéro 532, d'une superficie de dix ares soixante-cinq centiares (10a 65ca).

Et dans le cadre de l'élargissement du chemin des Chasseurs, il convient d'acquérir, du même particulier, à titre purement gratuit, une parcelle cadastrée section B, dont le numéro est en cours de création, d'une superficie de soixante-cinq centiares (65ca) qui est également issue de la parcelle cadastrée section B, numéro 212.

Après discussion, cette acquisition à titre purement gratuit par la commune est approuvée à l'unanimité.

Pierrick CIRIBINO, Maire est autorisé à engager toutes les démarches relatives à cette opération et à signer l'acte d'acquisition.

- 4- Dans le cadre de la création de la future voirie qui permettra de relier le chemin des Chasseurs à l'avenue des Garrigues, ainsi que de l'élargissement du chemin des Chasseurs, il convient d'acquérir, à titre purement gratuit, une parcelle cadastrée section B, dont le numéro est en cours de création, appartenant à un particulier, d'une superficie de un are vingt-huit centiares (01a 28ca), issue de la division de la parcelle cadastrée section B, numéro 667, d'une superficie de quatre ares cinquante-cinq centiares (04a 55ca),

Après discussion, cette acquisition à titre purement gratuit par la Commune est approuvée à l'unanimité.

Pierrick CIRIBINO, Maire est autorisé à engager toutes les démarches relatives à cette opération et à signer l'acte d'acquisition.

PROTOCOLE DE COOPERATION RELATIF A L'HEBERGEMENT DES PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCE DANS LA SPHERE CONJUGALE ET FAMILIALE

Pierrick CIRIBINO, Maire, explique qu'afin de mettre à l'abri et de mettre en sécurité les victimes de violence, adultes et/ou les enfants durant une brève durée, un protocole de coopération relatif à l'hébergement des personnes a été mise en place pour définir les engagements et les rôles de chacun des partenaires (Préfet de l'Hérault, Conseil Départemental de l'Hérault, Brigade de Gendarmerie, Mairies de Ganges, Agonès, Brissac, Cazilhac, Gorniès, Laroque, Montoulieu, Moulès et Baucels et Saint Bauzille de Putois). Il précise également le territoire d'application du dispositif d'hébergement d'urgence.

Après lecture et commentaire de ce protocole, Pierrick CIRIBINO, Maire, est autorisé à l'unanimité à le signer avec les différents partenaires.

PERSONNEL COMMUNAL : CONVENTION MEDECINE PREVENTIVE

Mary-José AGRANIER, adjointe chargée de l'administration générale et notamment des ressources humaines présente la convention relative à la médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de l'Hérault (CDG34).

Cette convention est projetée aux élus présents pour lecture et approbation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité la convention ainsi présentée est approuvée dans sa totalité et jusqu'à décision contraire de l'assemblée délibérante.

Pouvoir est donné à Pierrick CIRIBINO, Maire de la signer et de la renvoyer au CDG34 pour application.

DECISION MODIFICATIVE - VIREMENT DE CREDITS

Pierrick CIRIBINO, Maire explique qu'il convient de délibérer afin d'autoriser le virement de crédits ci-dessous :

Section	comptes	Objet	Dépenses	Recettes
Fonc.	60612	Energie - électricité	-500	
	66111	Intérêts réglés à l'échéance	+500	

Après discussion, les membres présents approuvent à l'unanimité les virements de crédit tel que présentés ci-dessus.

REHABILITATION DU BOURG CENTRE, TRANCHE 2 : LANCEMENT CONSULTATION BUREAU D'ETUDES

Pierrick CIRIBINO, explique qu'il convient de délibérer afin d'autorise le lancement de la consultation pour le choix du bureau d'étude qui sera chargé du chantier de réhabilitation du bourg centre, tranche 2 (rue des barrys et rue de la traversette). Après un tour de table, le lancement de cette consultation est approuvé à l'unanimité.

D.I.A. (pour information)

2022-05274, 2022-06375, 2022-06389, 2022-06368, 2022-06286, 2022-06958 et 2022-7146 : non-préemption

QUESTIONS DIVERSES

Pierrick CIRIBINO rappelle que le repas des aînés aura lieu le samedi 18 février 2023 à midi à la salle des fêtes de Cazilhac.

Il fait un état d'avancement des chantiers de mise en discrétion des réseaux électriques sur l'avenue de l'europe et de la réhabilitation du bourg centre (tranche 1).

Mary-José AGRANIER signale que le couple de gérants du camping de la saison 2022 ne pourra pas revenir cette année. En effet, ayant un nouveau projet de vie, ils nous ont informé de leur décision. Une nouvelle annonce d'emploi est parue sur le site de Pôle emploi pour recruter un couple pour la saison 2023.

Christine ABRY, prend la parole et précise que le service du repas des aînés sera assuré par le traiteur choisi. Un courriel d'information sera envoyé aux élus afin de participer aux préparatifs de cette journée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h25.